

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DU HAUT-RICHELIEU  
MUNICIPALITE DE SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE



**ADOPTION DU RÈGLEMENT 428-12 / AJOUTER USAGES COMPLÉMENTAIRES DANS LA ZONE 113 / CENTRE DE YOGA**

**RÈGLEMENT 428-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 428 INTITULÉ ZONAGE, AVIS DE MODIFIER LA SECTION IV INTITULÉ DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES ET CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES; AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS NORMATIVES RELATIVES AUX USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION, NOTAMMENT UN CENTRE DE YOGA, DE MÉDITATION OU TOUTE AUTRE ACTIVITÉ PHYSIQUE SIMILAIRE DANS LA ZONE 113, ADOPTION DU RÈGLEMENT**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de St-Georges-de-Clarenceville a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite d'une demande de la part d'un citoyen voulant offrir une activité de yoga dans sa résidence à la municipalité de St-Georges-de-Clarenceville a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de St-Georges-de-Clarenceville a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

**CONSIDÉRANT** la municipalité désire modifier ses normes quant aux usages complémentaires à l'habitation dans la zone 113.

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut spécifier pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés;

**CONSIDÉRANT** une recommandation favorable de la part du Comité consultatif en urbanisme (CCU) sur le présent projet de règlement;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 10 septembre afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné par M. Serge Beaudoin lors de la séance régulière du Conseil tenue le 13 août 2019;

**CONSIDÉRANT** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 13 août 2019;

**CONSIDÉRANT** un avis public affiché le 15 avril 2021 pour une demande d'approbation référendaire du règlement 428-12 pour une période de 15 jours et ceci jusqu'au 30 avril 2021 à 16h;

**CONSIDÉRANT** QU'aucune personne ne s'est manifestée pour demander un référendum sur la modification au règlement de zonage 428;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et  
APPUYÉ PAR Mme Lyne Côté  
ET RÉSOLU :**

**EN CONSÉQUENCE**, le Conseil municipal adopte le Règlement 428-12 modifiant le Règlement numéro 428 intitulé zonage, avis de modifier la section IV intitulé dispositions relatives aux usages et constructions accessoires ; afin d'ajouter des dispositions normatives relatives aux usages complémentaires à l'habitation, notamment un centre de yoga, de méditation ou toute autre activité physique similaire dans la zone 113.

(signé)

---

Serge Beaudoin  
Maire  
Municipalité de Saint-Georges-de-  
Clarenceville

(signé)

---

Sonia Côté  
Directrice générale et secrétaire-trésorière  
Municipalité de Saint-Georges-de-  
Clarenceville

*Dépôt de l'avis de motion ;*  
*Dépôt et adoption du projet de règlement;*  
*Adoption du 2<sup>e</sup> projet règlement et règlement:*  
*Avis de promulgation :*

*13 août 2019*  
*13 août 2019*  
*4 mai 2021*  
*11 mai 2021*

***Adopté à l'unanimité.***